



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 novembre 2025

Date de convocation : 27/10/2025

Présents : MM. **POINTUD Cyril**, **BONNET Jérémy**, **CUNIS Christelle**, **BASTOS-HANCZYK Flavie**, **DUVERDIER Yann**, **HANCZYK Jean-Luc**, **HOYET Delphine**, **MONTAGNAC Olivier**, **ROUYER Jérôme**

Absents excusés :

Absents : **BERTHELLEMY Fanny**, **JANAH Houssni**, **MERAT Guy**, **SIMONET Audrey**, **VAROQUIER Clément**

Approbation du compte rendu du 6 octobre 2025

Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité. Il a été signalé que le point suivant évoqué lors du conseil du 6 octobre n'avait pas été noté dans le compte-rendu : la commune souhaite vendre l'abri situé sur le terrain de football communal. Un diagnostic amiante sera réalisé au préalable.

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a pour objet la revalorisation du métier de secrétaire de mairie. A compter du 1^{er} janvier 2028, pour les communes de moins de 2000 habitants, tout agent nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie sera un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Saint Etienne au Temple compte moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} décembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire général de mairie relève du grade de rédacteur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, budget communal, gestion du personnel, recensement militaire, cimetière, conseils municipaux, urbanisme, état civil, élections, ...

ARTICLE 3 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

ARTICLE 4 :

L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions suivantes : comptabilité, budget communal, gestion du personnel, recensement militaire, cimetière, conseils municipaux, urbanisme, état civil, élections,

ARTICLE 5 :

L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme bac +2 et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur ou le domaine administratif.

ARTICLE 6 :

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 420.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} décembre 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

ARTICLE 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6411, 6413, 6450, 64505, 64506, 6470.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Tarification communale 2026

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux appliqués en 2025 et demande à l'ensemble des membres présents s'ils souhaitent revaloriser ces diverses tarifications.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2026, soit :

Périscolaire :

- Cantine = 5,53 €
- Garderie = 1,70 €

Salle des fêtes :

	Location sans vaisselle	Forfait vaisselle (120 pers max.)
Résident de la Commune	340	100
Particulier Extérieur	790	100
Réunion professionnelle et/ou Vin d'honneur Extérieurs	340	100
Association Locale	GRATUITE Au-delà de 3 réservations => 160 €	

Cimetière :

Durée	CONCESSION			COLUMBARIUM			CAVURNE		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Tarif achat	125 €	250 €	400 €	650 €	750 €	1000 €	350 €	500 €	650 €
Tarif renouvellement	90 €	150 €	-	550 €	650 €	-	250 €	400 €	-

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant
- L'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

INFORMATIONS DIVERSES

Contrôle des extincteurs

À la suite du contrôle des extincteurs réalisé le 30 octobre 2025, il a été constaté que plusieurs appareils doivent être remplacés.

Un devis a été proposé par la société CHUBB. Afin de comparer les tarifs, un second devis sera demandé auprès d'une autre société.

Contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux

A la suite du contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux pour enfants, plusieurs avis ont été émis concernant certains points de contrôle. Les écarts mentionnés dans les rapports ont entraîné des actions correctives sur les équipements concernés à l'exception de la structure de jeux située dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de la société Pass Sport relatif à la réparation de la structure. Après discussion, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents, ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer afin de permettre la remise aux normes de ladite structure.

Mobilier mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la grande vétusté des chaises présentes à l'entrée de la mairie, dans le bureau de la secrétaire et dans la salle de réunion.

Il présente les devis sollicités auprès de deux entreprises spécialisées :

- **Comat & Valco** : 12 chaises, assise et dossier en tissu M2 de coloris gris foncé – montant 720€ TTC
- **Mefran Collectivités** : 12 chaises, assise et dossier en tissu M1 de coloris gris foncé – montant 618,48€ TTC

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Mefran Collectivités.

Distributeur à pizza

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Just Queen qui assurait la fourniture et la gestion du distributeur automatique de pizzas, un courrier de résiliation du contrat va être envoyé à la société afin de pouvoir engager les démarches nécessaires à l'implantation d'un nouveau distributeur.

Mobilier scolaire adapté

Suite à la nécessité d'acheter du matériel scolaire adapté pour une élève scolarisée dans notre école, présentant des besoins spécifiques identifiés dans le cadre de son suivi médico-éducatif, Monsieur le Maire présente les devis pour un bureau et une chaise de la société Dupuy.

Le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents, que Monsieur le Maire signe ce devis. Une décision modificative sera être prise lors du prochain Conseil afin d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Nids de frelons asiatiques

Plusieurs nids de frelons asiatiques ont récemment été signalés sur le territoire de la commune. La plupart d'entre eux ont été détruits par un auto-entrepreneur spécialisé dans la désinsectisation.

Rapport d'activités CAC 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le **rapport d'activités** des services communautaires pour l'exercice 2024 approuvé par le Conseil communautaire.

Il signale que le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération se tiennent à la disposition des communes pour venir échanger sur ce rapport d'activités devant les Conseils municipaux.

Repas des aînés 2026

Le prochain repas des aînés se tiendra le dimanche 12 avril 2026 à la salle des fêtes de La Neuville au Temple (Saint Hilaire au Temple).

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 9 janvier à 18h30 dans la salle des fêtes.

URBANISME

DP 051 476 25 R0015

Panneaux photovoltaïques

M. Maximilien SAKTON

6 rue de la Mairie

DP 051 476 25 R0016

Abri de jardin

M. Damien DA PRAT

19 rue Hugues de Payns

CU 051 476 25 R0019

Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Maryline GOBILLARD

Rue de la Cuperly

FIN DE SEANCE A 23 H 05

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 8 décembre 2025

Le Maire
Cyril POINTUD



